



Nous n'avons volontairement pas corrigé les imperfections de forme qui peuvent survenir dans chaque copie.

Epreuves d'accès, en 2016, au cycle préparatoire au troisième concours

Composition, en quatre heures, sur un sujet d'actualité politique, économique, sociale ou internationale.

Meilleure copie

Note : 16/20

Est-on en guerre ?

« La France est en guerre » ; « nous sommes en guerre ». Au lendemain des attentats de Paris du 13 novembre 2015 et ces derniers jours avec les attentats de Bruxelles, hommes politiques - au premier rang desquels figurent le Président de la République et le Premier ministre -, éditorialistes, journalistes et intellectuels reprennent en chœur ces mots.

Toutefois, à côté de ces déclarations sur une situation de guerre dans laquelle se trouverait la France, et explicitement liées aux attaques terroristes, il n'est pas rare aussi de lire des déclarations concernant une guerre qui serait menée contre les pauvres, contre les travailleurs, contre les fraudeurs. De même peut-on aussi lire ou entendre parler de « guerre économique ». Alors, de quoi parle-t-on ?

Peut-on mettre sur le même plan ces différentes situations qui n'engagent ni les mêmes moyens, méthodes et idées ?

Ainsi, si se déclarer en guerre suppose de répondre à un certain nombre de critères du droit international et du droit interne, les différents usages du terme « guerre » pour qualifier des situations de conflits invite toutefois à interroger les réalités concrètes que la notion de guerre inclue ou exclue et d'en considérer les limites et les effets.

Se déclarer en guerre nécessite de répondre à un certain nombre de critères ou d'exigences que fixent conjointement le droit international et le droit interne.

Si le droit international concerne les relations entre les Etats et régule d'une certaine manière leurs relations, il suppose tout à la fois la reconnaissance de ce droit et la réciprocité dans les échanges. Dans ce cadre, en droit interne français, il revient au Parlement de déclarer la guerre, formellement. Or s'agissant plus particulièrement de la guerre contre le Terrorisme que mène la France, il est aisé de constater qu'aucune déclaration de guerre formelle du Parlement n'a été formulée.

Et ce, alors même que l'ennemi est déclaré et dûment identifié : l'Etat islamique. La difficulté soulevée ici réside dans la question de la réciprocité soulevée plus haut. Déclarer formellement la guerre à l'Etat islamique reviendrait à reconnaître son existence, ce que se refuse à engager l'ensemble de la communauté internationale et la France, du fait que cela pourrait engager une autre problématique, qui concernerait la qualification de ses "guerriers", aujourd'hui davantage qualifiés de « terroristes ».

Par ailleurs, se déclarer en guerre ne suppose-t-il pas aussi un engagement militaire ? Si effectivement, des troupes françaises sont engagées militairement aujourd'hui, - l'engagement de la France au Mali pourrait être lu comme une guerre contre le terrorisme - la définition et les conditions de son engagement demeurent floues. De même pourrait-on considérer la mobilisation de régiments de militaires pour garantir la sécurité dans les aéroports, les gares notamment comme partie d'un engagement militaire en temps de guerre. Toutefois, l'on observe que le gouvernement a opté pour une déclaration de l'état d'urgence conformément à la loi de 1955, davantage que pour l'état de siège qui correspondrait à un état de guerre formel.

En effet si dans ce dernier cas, les pouvoirs civils sont confiés au pouvoir militaire, dans le premier cas, le pouvoir administratif se voit limiter dans ses prérogatives pour une période définie.

Enfin, se déclarer en guerre aurait pu être l'occasion pour le Président de la République de déclencher l'article 16 de la Constitution de 1958 et qui concerne les pouvoirs exceptionnels accordés au Président après consultation du Premier ministre, des présidents des Assemblées et du président du Conseil constitutionnel. Dans ce cadre, les pouvoirs réglementaires et institutionnels du Président sont considérablement élargis lui permettant ainsi une plus grande marge de manœuvre dès lors que les institutions de la République, ses frontières et territoires notamment sont menacés. L'Article 16 fut utilisé en 1962 pour régler le problème algérien. Aucun de ces outils juridiques, à l'exception de l'état d'urgence n'a été mobilisé alors même que les métaphores guerrières ne cessent d'être mobilisées pour décrire une situation quotidienne.

Les usages répétés du terme de guerre, invite à interroger les réalités qu'elle recouvre concrètement.

Le phénomène de mondialisation et plus particulièrement les effets économiques qu'il a entraîné ont permis l'usage récurrent des termes de "guerre économique" que se livreront désormais les Etats sur le terrain économique. Dans ce cadre aussi, les termes du débat demeurent flous.

Le terme "économie" en lui-même recouvre une réalité suffisamment large pour envelopper aujourd'hui l'ensemble de notre vie quotidienne : en matière sociale, professionnelle, voire même privée, la gestion de nos loisirs relevant aussi de ce cadre économique. Au tout est politique c'est semble-t-il substitué le tout économique. Ainsi, les débats autour de la loi sur le travail dite "loi El Khomri" engage-t-elle selon certains commentateurs une guerre entre les travailleurs et les patrons. Une guerre menée par les deux parties au nom du bien être économique de chacun et pour la France dans son ensemble.

Ainsi, c'est au nom de l'économie, jamais réellement défini que des guerres sont menées, sont déclarées. Pour ce faire et mener la guerre aux fraudeurs, des agents sont spécifiquement assignés à des tâches de contrôles (Pôle emploi et Allocations familiales), car la fraude coûterait cher à l'économie. Dans la guerre économique qui nous oppose aux autres économies du monde, des plans sont mis en œuvre pour répondre à la compétitivité et à la productivité dont notre économie a besoin pour rester attractive.

Toutefois, sommes-nous vraiment dans ces cas, en situation de guerre justifiant l'usage de ce terme ?

Les réalités que recouvrent ces situations correspondent à des situations de conflits impliquant différents acteurs. Ils s'opposent sur des manières de faire, des manières de voir, des idées. D'une certaine manière, il serait certes possible de dénombrer des victimes, mais-est-il pour autant possible, et souhaitable de parler de guerre ?

La France a connu de nombreuses guerres et les deux dernières ont été particulièrement meurtrières. Pour toutes celles et ceux qui reviennent de théâtres de guerre, le retour s'avère difficile au regard des réalités qu'ils ont eu à affronter, dont la première est la mort.

Les situations politiques, économiques et sociales ; le terrorisme dont l'objectif premier est de semer la terreur engendrent des situations de conflits intenses car produisent, indéniablement des situations désespérantes, terribles. Toutefois, les mots ont un sens, recouvrent des réalités qui renvoient tout à la fois à une histoire, un imaginaire, une réalité juridique et des situations sociales qu'il n'est pas toujours bon d'instrumentaliser, même pour l'intérêt général, car "il arrive que nous devions avoir peur du peuple" (Sénèque).